

koesio

KPMG

Avec vous aujourd'hui



Eric Larrignon

Directeur Régional

koesio



Thomas Paillot

Associé – Expert Comptable



Fabrice Vergereau

Ededoc – Membre de la FNFE

koesio



Maxime Cognié

Directeur de la division solution

koesio

Les objectifs de la réforme



Faciliter la gestion quotidienne de votre entreprise



Favoriser une concurrence plus juste et plus loyale au profit des entreprises de bonne foi



Bénéficier d'un pré-remplissage de la déclaration de TVA

Les enjeux

Lutter contre la fraude à la TVA

- Toute TVA collectée sur une facture doit correspondre à ce qui est versé à l'État

S'assurer de la réalité de ses créances

- Sont-elles le reflet de transactions réelles abouties ?
- Sont-elles les pièces originales justificatives ?

Garantir l'intégrité et l'authenticité du contenu, et l'archivage

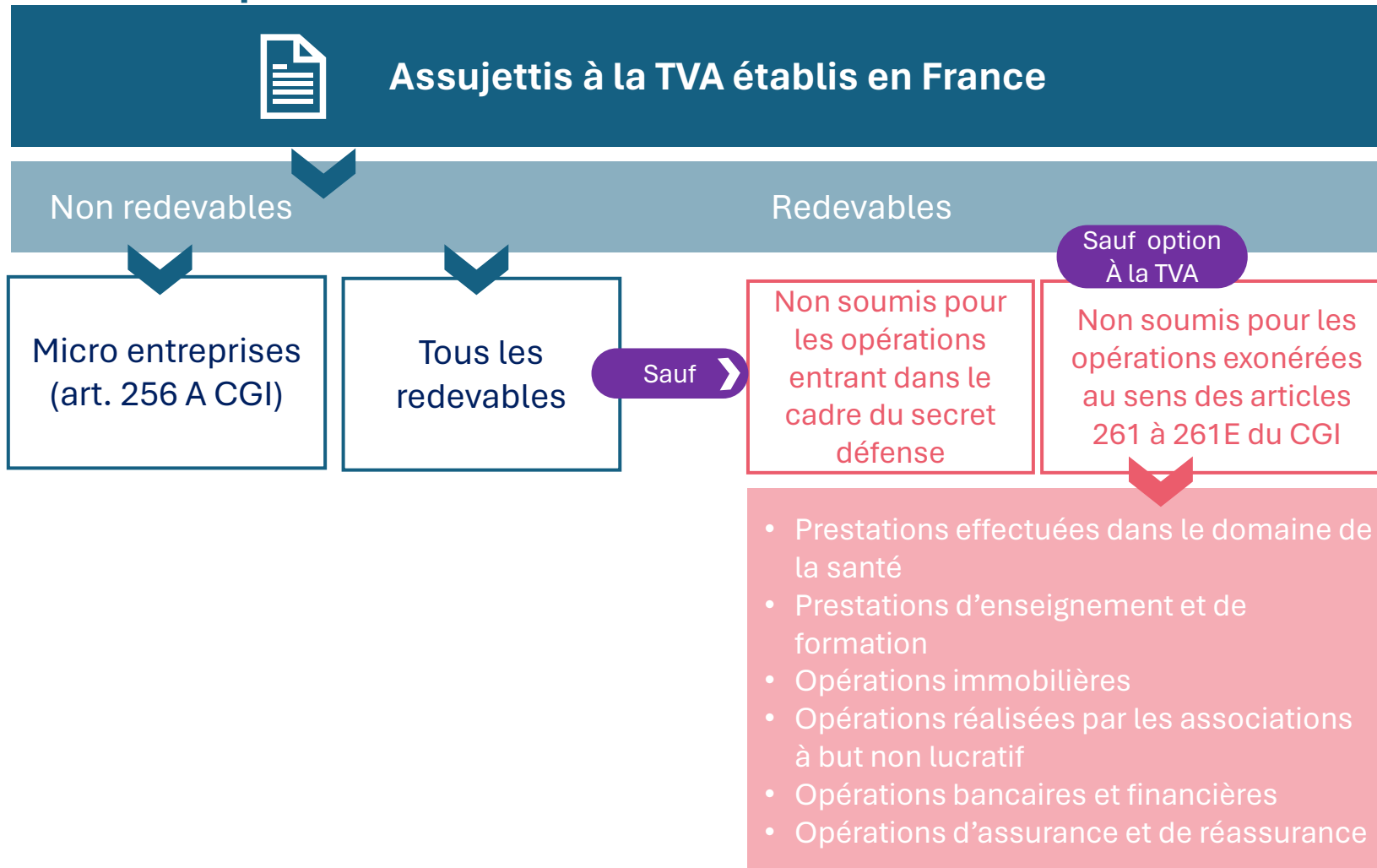
- Lisibilité des factures émises et reçues (restitution en clair)
- Archivage bilatéral (côté client et fournisseurs)
- Intégrité du contenu (non-altération)
- Authenticité de l'origine (de l'émetteur)

Garantir l'exactitude des factures

- Présence des Mentions Obligatoires (sanction : 15€/erreur ou omission)
- Régime de TVA correct (taux, régime d'exonération)

Qui est concerné

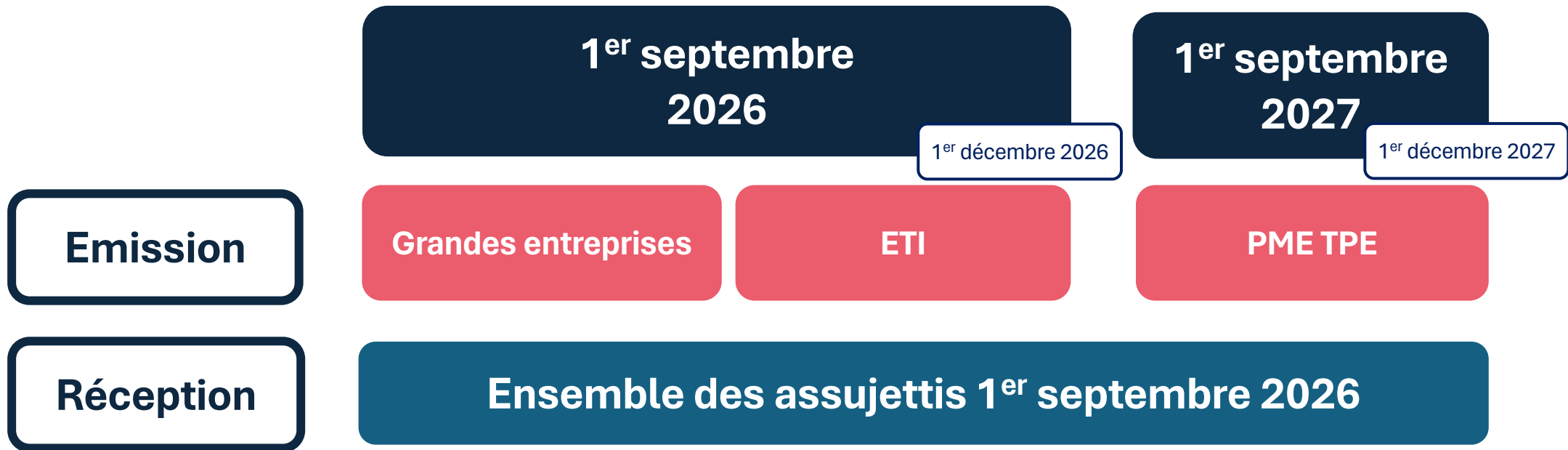
Concerné par la réforme



Non concerné par la réforme



Calendrier 2026



L'appartenance à une catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1^{er} janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

Opérations concernées

E-Invoicing. Temps réel

- Factures de vente B2B domestiques
- Factures de vente B2G
- Les factures d'acomptes
- Par effet miroir les factures d'achats
- ...

E-Reporting.

- Ventes B2B envoyées à des clients hors de France (dont Monaco, Mayotte, Guyane et les COM)
- Ventes B2C domestiques
- Ventes B2C étrangères de prestations
- Ventes : livraisons intracommunautaires et exportations de bien exonérées
- Ventes à distance au sein de l'UE de biens et services. Et hors UE de services
- Données de paiement
- ...

Acteurs concernés par la réforme : tout assujetti à la TVA



- 2 assujettis (ou +) : e-invoicing
- 1 assujetti : e – reporting
- Si ce n'est pas de E-Invoicing ça doit être du E-Reporting !
- Ces règles fonctionnent dans la grande majorité des cas

Trajectoires Plateformes

18 janvier

Publication
d'une première
liste de 50
candidats

1^{er} trimestre

Examen des
dossiers de
candidature
(environ 50)

2^{ème} trimestre

Publication d'un décret
pour palier à une
indisponibilité du PPF
(...)

3^{ème} Trimestre

Premières
immatriculations
PDP

Fin 2024

Tests sur
l'annuaire PPF

Début 2025

Phase de qualification pour
permettre aux PDP de mener
leurs tests

2025

Phase Pilote avec ouverture
des services pour préparer le
déploiement 2026

Les plateformes

Portail Public Facturation

- Gestion de l'annuaire des assujettis
- Plateforme de facturation électronique uniquement pour le E-invoicing
- Concentrateur des données E-reporting

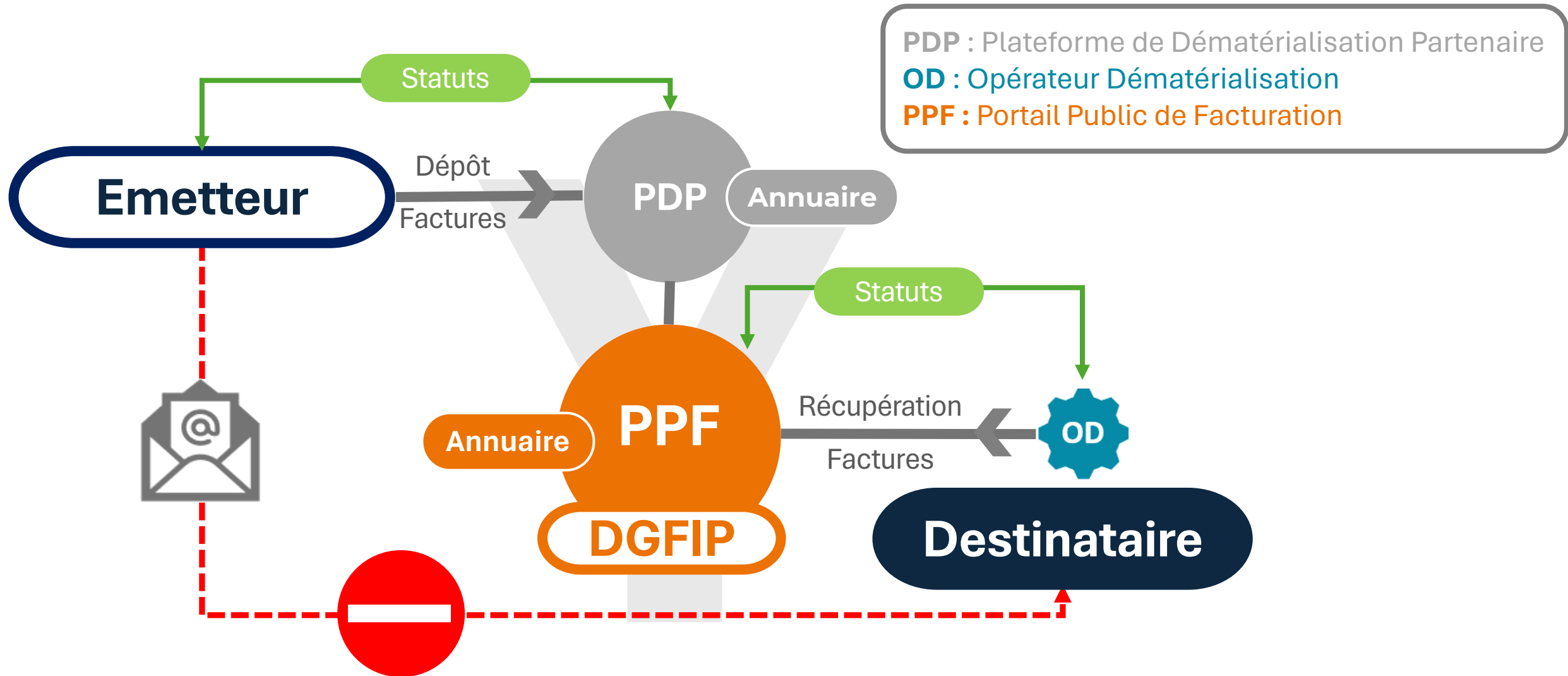
Plateforme Démat- -érialisation Partenaire

- Mise à jour et réplication de l'annuaire des assujettis
- Transformation des formats non standards
- Envois directs à des PDP de tous types de flux « hors E-invoicing »
-

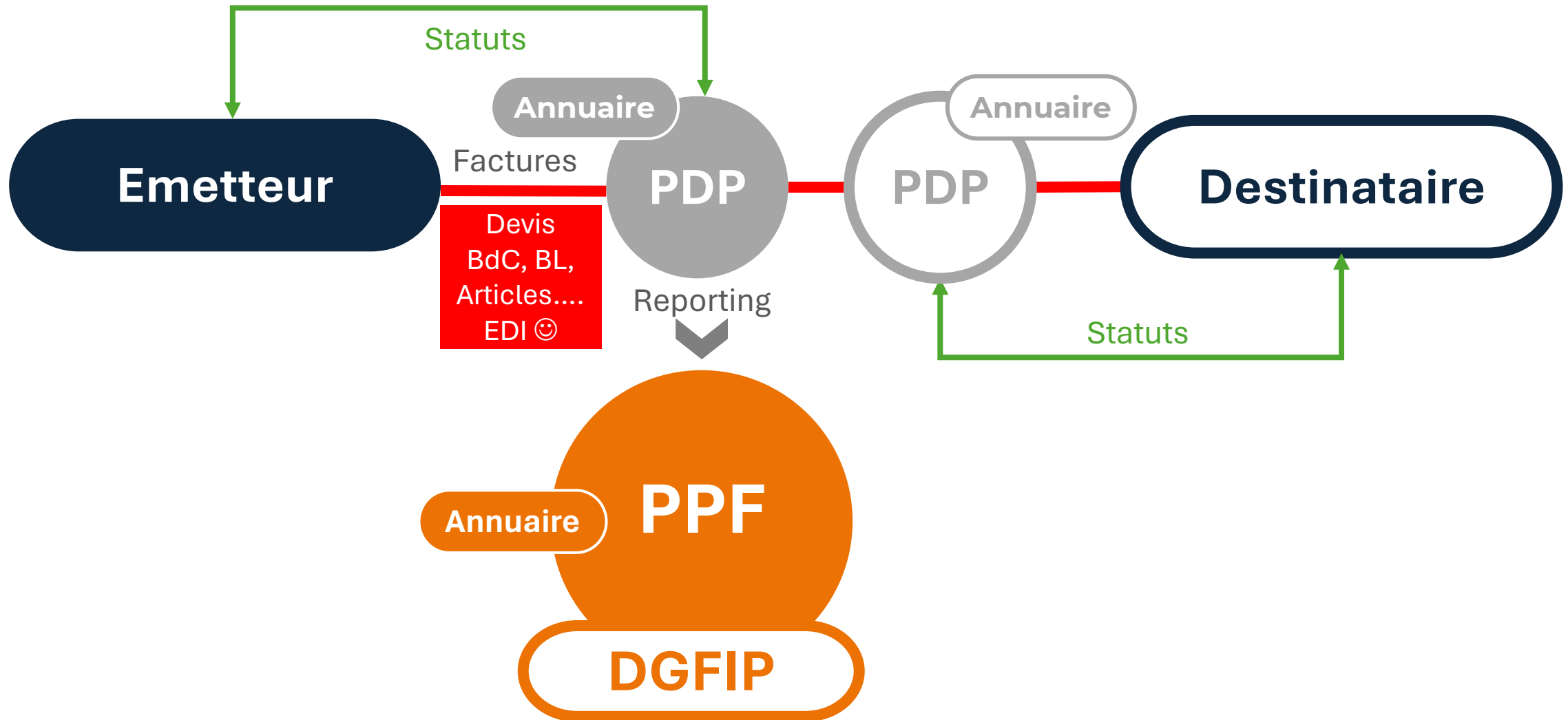
Opérateur de Démat érialisation

- Obligation de passer soit par le PPF, soit de s'adosser à une PDP
- Gestion de tous types de flux et documents « hors E-invoicing »
-

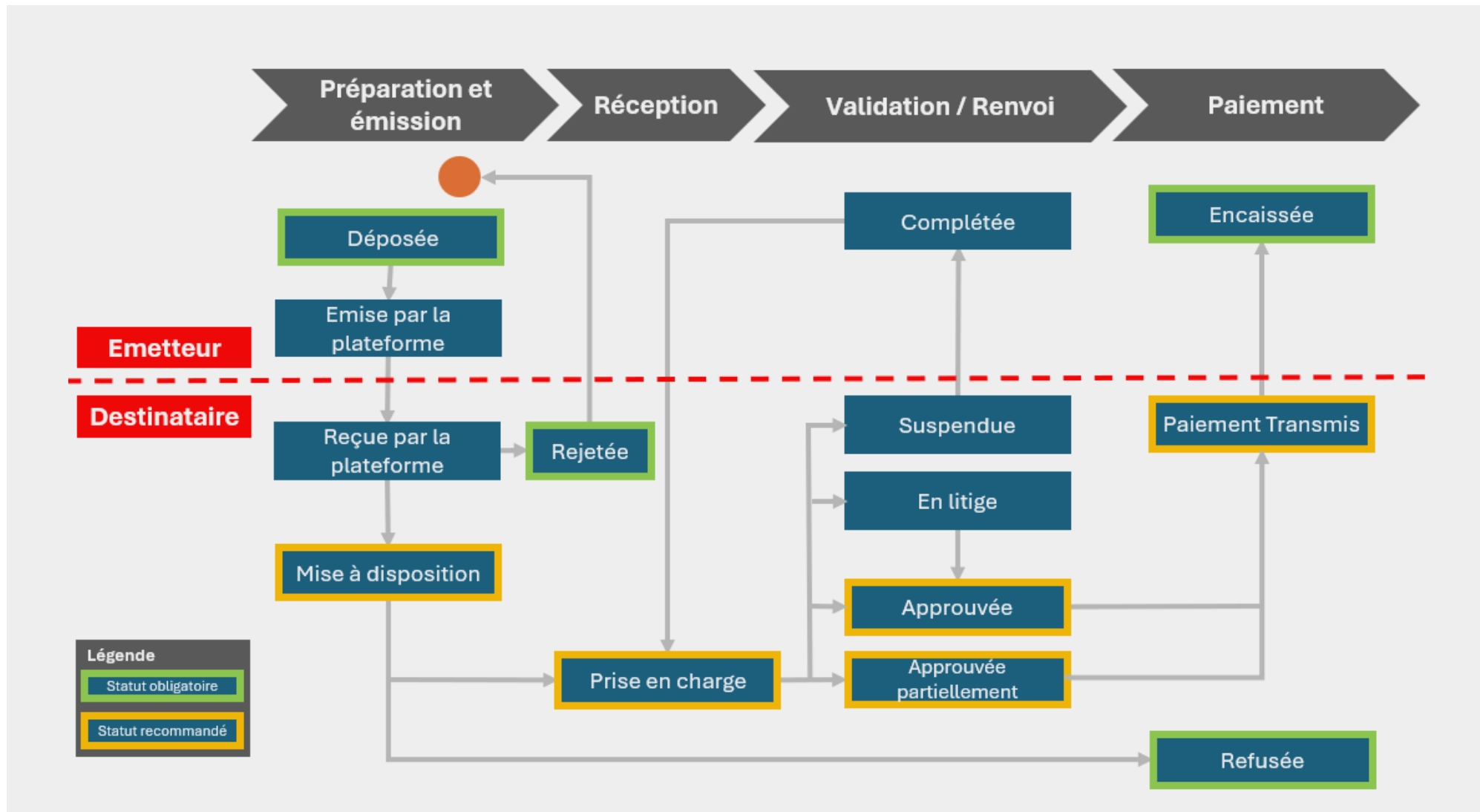
Le fonctionnement PDP/PPF/OD



Fonctionnement PDP / PDP



Cycle de vie de la facture – des statuts obligatoires et recommandés



Transmission des données E-reporting

Fréquence de transmission

- 3 fois par mois pour celles soumises au **régime réel normal** mensuel d'imposition
 - au plus tard le 20 du mois, pour les opérations réalisées entre le 1^{er} et le 10 du mois
 - au plus tard le 30 du mois, pour les opérations réalisées entre le 11 et le 20 du mois
 - au plus tard le 10 du mois suivant, pour les opérations réalisées après le 21 du mois
- 1 fois par mois pour celles soumises au **régime réel normal trimestriel** d'imposition, dans un délai de 10 jours suivant le dernier jour du mois faisant l'objet de la transmission
- 1 fois par mois pour celles soumises au **régime simplifié d'imposition** : entre le 25 et le 30 du mois suivant le mois faisant l'objet de la transmission ;
- 1 fois tous les 2 mois pour les **bénéficiaires de la franchise en base de TVA**, entre le 25 et le 30 du mois suivant les 2 mois faisant l'objet de la transmission

E-Reporting

- Ventes B2B envoyées à des clients hors de France (dont Monaco, Mayotte, Guyane et les COM)
- Ventes B2C domestiques
- Ventes B2C étrangères de prestations
- Ventes : livraisons intracommunautaires et exportations de bien exonérées
- Ventes à distance au sein de l'UE de biens et services. Et hors UE de services
- Données de paiement
- ...

Des cas d'usages

Facture d'acompte
et facture finale

Autofacturation

Frais collaborateur

Facture avec
marge bénéficiaire

Bons et cartes
cadeaux

Affacturage

Automates
(parking, péage...)

Factures refusées

Facture après
achat B2C

Facture de sous
traitance

Factures payées
par un tiers

Factures avec
escompte

Facture traitée par
des tiers

Achat / Vente sur
les marketplaces

Mandats de
facturation

Paiements partiels

Notes de
restaurants

Achats publicité

Assujetti unique

Plus de 35 cas ...

Inspiration : FNFE

FactureX, Facture Mixte (hybride)



ISO 19005-3
PDF/A-3



EN16931

EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

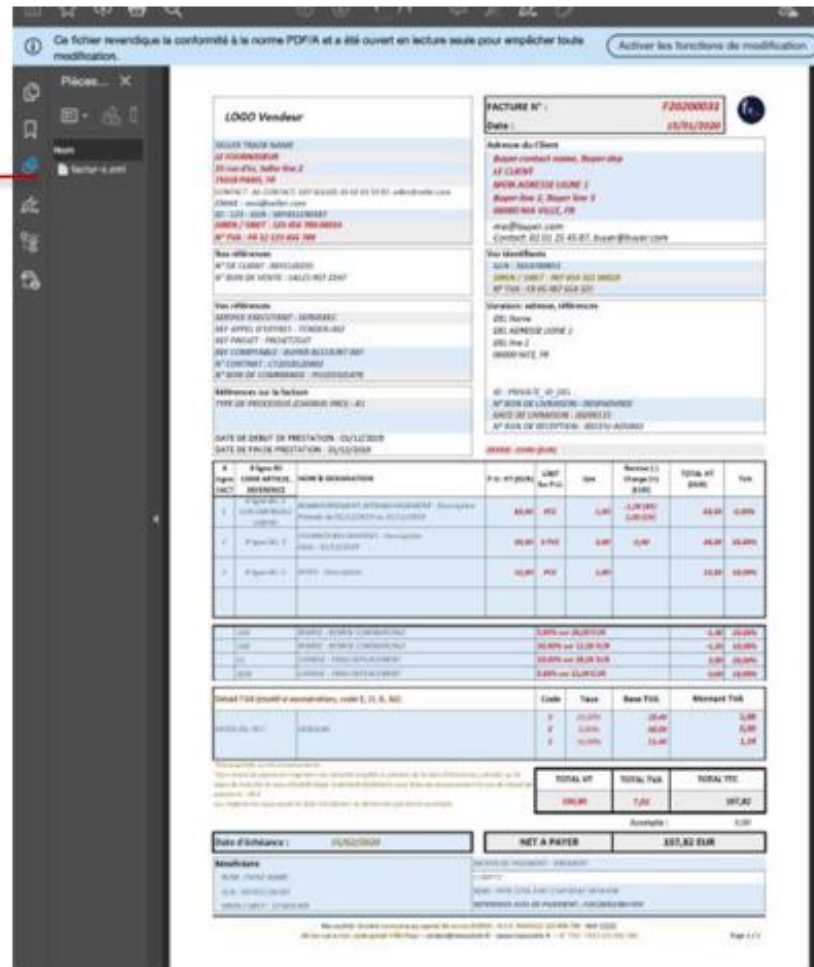


UNECE UN/CEFACT

UN/CEFACT SCRDM CII XML



(= ZUGFeRD Forum elektronische Rechnung Deutschland 2.2)



Structurées (norme EN16931) : 164 données, 224 règles

Les identifiants

N° de facture, Date, Type (facture, avoir, acompte ...), Devise

Les parties

Vendeur, Acheteur, Livré, Payé, tiers (payeur, facturé ...)
Avec ID légaux, TVA, adresse, contacts

Les références

Bon de commande, contrat, livraison, réception, période de facturation, facture antérieure

Les lignes

Article, libellé, prix unitaire, quantité, remise ou charge, TVA applicable, total HT ...

Remises / charges de pied

Libellé, raison, montant, TVA applicable

Détail TVA en pied

Par taux de TVA et raison d'exemption; base, taux, TVA ...

Informations diverses

Réglementaires, pénalités, escomptes,

Les totaux

Total HT, TVA, TTC, Acompte, net à payer,

Paiement

Moyen de Paiement, coordonnées bancaires, délais de paiement, date d'échéance

Règles de gestion : calculs, arrondis, obligatoires, répétables, types, longueur, codes ...

PDP, PPF, OD, que choisir ?

- **Complexité de l'activité économique** (B2B domestique, B2C, B2B international, pratique de la facture électronique avec des formats divers)
- **Taille de l'entreprise et nombre de factures**
- **Exposition aux différents cas de gestion** (gestion des frais, coupons, acomptes, tiers, vente sur plateformes, affacturages...)
- **Capacité d'intégration et de mise en conformité en propre**, savoir créer des factures avec des données ou pas
- **Sensibilité à la confidentialité et à la sécurité** qui exige un cadre contractuel
- **Capacité à suivre et mettre en œuvre les obligations réglementaires**
- Une **activité internationale** qui demande à adresser la diversité des réglementations
- ...et **budget / ressources disponibles**

Risques en cas de non-respect des obligations

Pénalités

Non-respect du E-Invoicing

- › **Par l'assujetti** : amende de 15€ par facture, limitée à 15 000€ par année civile
- › **Par une plateforme partenaire** : amende de 15€ par facture limitée à 45 000€ par année civile.
- › Client pourra **refuser le paiement** de la facture non émise sous format E-invoicing

› Non-respect du E-Reporting

Par l'assujetti : amende de 250€ par transmission, limitée à 15 000€ par année civile ;

Par une plateforme partenaire : amende de 750€ par transmission, limitées à 45 000€ par année civile.

Amendes non-applicables :

En cas de 1^e infraction commise au cours de l'année civile en cours et des trois années précédentes lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les 30 jours d'une première demande de l'administration.

Comment s'y prendre pour rater la réforme

- Penser que l'on a le temps
- Ne pas préparer les données
- Oublier des services et fonctions de l'entreprise
- Sous-estimer la conduite du changement
- Ne pas choisir la bonne plate-forme
- Ne pas former les collaborateurs et en particulier l'ADV ...

Merci de votre attention